

Pour réduire les inégalités de genre à la maison et au travail : allongement du congé et accueil de l'enfant

Le 23 octobre dernier, l'Assemblée nationale a adopté l'allongement de la durée du congé « paternité » à 28 jours dont 7 jours obligatoires. Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2021. Pour rappel, actuellement, ce congé, mis en place en 2002, est facultatif et dure 11 jours consécutifs seulement auxquels s'ajoutent trois jours de congé de naissance (soit 14 jours au total). Avec l'application de la nouvelle mesure, trois jours de congé de naissance seront indemnisés par l'employeur et 25 jours de congé « paternité » seront indemnisés par la Sécurité sociale (32 jours en

cas de naissance multiple). Cette mesure s'appliquera également à la fraction du congé que les parents se partagent en cas d'adoption d'un enfant. L'Assemblée Nationale a également voté le passage de dix à seize semaines du congé des familles adoptant un enfant. L'allongement de la durée de ces congés est une légère avancée pour plus d'égalité entre les hommes et les femmes mais il est largement insuffisant. Aujourd'hui encore, l'essentiel de la charge liée aux enfants, qu'elle soit mentale, sociale ou professionnelle, repose sur les femmes.

La France à la traîne

La France est particulièrement en retard sur la question, notamment par rapport à plusieurs de ses voisins de l'Union européenne. Le rapport des 1000 jours¹ est sans équivoque : le système français de congés de naissance doit être réformé. Parmi les pays les plus avancés en la matière, la Norvège a été le premier pays à introduire un quota paternel dès 1993. Ce pays s'est engagé depuis plus de 40 ans dans

l'allongement du congé paternité, en tant que congé parental partagé, pour arriver en 2020 à 15 ou 19 semaines. En Finlande, à l'automne 2021, le « congé de paternité » s'étendra à 7 mois, tout comme le congé de maternité. En Espagne, le congé « paternité » est passé de 5 à 8 semaines en avril 2020. Il devrait passer à 16 semaines d'ici 2021.

La naissance d'un enfant bouleverse la vie au quotidien

Les difficultés et charges liées à l'arrivée d'un enfant sont nombreuses : maltraitance (violences médicales et obstétricales, injonctions et culpabilisation, prise en charge post-partum insuffisante...), déficit important de sommeil, risque de dépression post-partum, remise en place sanguinolente des organes internes .

La présence d'un·e conjoint·e peut s'avérer être un soutien pour la mère, notamment dans la période périnatale, diminuant le risque d'épuisement psychique et physique chez celle-ci. Bernadette De Gasquet recommande d'être alitée pendant 21 jours après la naissance pour reconditionner son périnée. Permettre à son/sa partenaire de bénéficier d'un congé long et rémunéré peut aider également à la mise en place d'une répartition équilibrée des tâches,

avant et/ou après l'arrivée de l'enfant. Par ailleurs, ce n'est pas nouveau et bien connu, le lien parent/enfant est primordial dès les premiers mois suivant la naissance. Les relations précoces parents-enfants et la présence d'adultes pendant les premiers mois de la vie ont une incidence positive, durable et déterminante sur la santé et le développement des enfants. La présence d'un second parent peut permettre à la fois à la mère de bénéficier d'une meilleure disponibilité pour bénéficier de ce temps essentiel et également au second parent de prendre toute sa part dans la construction de sa relation avec l'enfant. Il est aussi nécessaire pour le deuxième parent d'avoir un temps de congé dissocié de celui de la mère et ultérieur afin de créer son propre lien avec l'enfant en individuel, créer un attachement sécurisé, avant de sous-traiter la garde de l'enfant (crèche, assistante maternelle). On ne naît pas parent, on le devient.

Pour réduire les inégalités de genre au travail

Même si la place des femmes dans le monde du travail a beaucoup évolué au cours des dernières décennies, elles sont encore victimes de nombreuses inégalités professionnelles : inégalités salariales, discriminations à l'embauche ou à l'accès à certains postes, plus d'emplois précaires et à temps partiel, etc. Ces inégalités sont en partie liées à la maternité. Le taux d'activité des femmes est plus faible que celui des hommes, et cette inégalité est corrélée au nombre et à l'âge des enfants à charge du ménage. Ainsi, ce taux passe de 88% lorsqu'il n'y a aucun enfant à 85% avec un enfant, puis à 64% avec trois enfants ou plus. Cette baisse est encore plus prononcée avec la présence d'enfants en bas âge. Le taux d'activité des

hommes a au contraire tendance à augmenter avec la présence d'au moins un enfant (de 90% à 96%), puis il reste stable, quel que soit le nombre ou l'âge des enfants à charge². De plus, les femmes sont considérées moins fiables par les employeur·euses à cause d'une des éventuelles grossesses et des interruptions de carrière que cela peut susciter. En donnant au 2ème parent le même droit au congé (surtout si c'est un homme), l'argument de l'employeur·euse devient caduque et on peut espérer comme conséquence une réduction de ces inégalités.

2. Source : INSEE, enquête Emploi

Je passais mes journées seule avec mon bébé en pleurs. Le soir, chaque minute de retard paraissait durer une éternité.



Dessin d'Emma avec son autorisation <https://emmaclit.com/2017/01/05/les-vacances/>

SUD Education revendique :

- **La suppression du terme congé « paternité » et le remplacement par « congé accueil de l'enfant », plus inclusif, notamment pour les couples lesbiens mais aussi les couples adoptant un enfant.**
- **Immédiatement : l'obligation pour l'employeur de donner un congé second parent et son allongement à 9 semaines avec une obligation de le fractionner, à sa convenance sur la période pré ou post-arrivée de l'enfant (naissance ou adoption). (4 semaines avec la mère, 5 semaines après la fin du congé maternité).**
- **À plus long terme : l'allongement jusqu'à 16 semaines comme pour le congé maternité.**
- **Une société plus égalitaire. Cela passe notamment par la lutte contre le patriarcat qui assigne des rôles selon le genre. Les femmes et les minorités de genre doivent avoir les mêmes droits que les hommes cis-genre, qu'ils décident ou non d'avoir des enfants.**